

RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET SUR TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 16/10/2025) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE - INSTALLATION DOMESTIQUE

Base de contrôle: Visite d'inspection d'une installation existante selon livre 1: Partie 6 chap. 6.5

Décision supplémentaire / différente : Installations électriques domestiques ancien RGIE (Partie 8 chap. 8.2 afd. 8.2.2)

Réf:	N° de dossier: KEA2603890	Demandeur: Thomas Biot
Date: 17/07/2026	N° de rapport: KV26934-AME	Inspecteur: Axel Mertens
Installation	Propriétaire et/ou gestionnaire	Responsable de l'exécution du travail
Installation domestique	Thomas Biot	Inconnu
Rue Jef Devos 12	Rue Jef Devos 12	
1190 Forest	1190 Forest	
	Tél:	

Année de construction de l'installation initiale (*) :
(*) Selon la déclaration du client

Entre 1981 et 01/06/2020

L'installation N'EST PAS conforme.

L'installation doit être recontrôlée par le même organisme de contrôle avant le 17/07/2027

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Coordonnées générales de l'installation électrique

Coordonnées du distributeur

EAN: pas communiqué
kWh n° compteur: 4938331

Protection des raccordements: 32 A
Index jour: 93898 kWh

☐ compteurs à budget
Index nuit: kWh

Coordonnées de l'installation

Prévu pour: 3x230V
Ampérage nominal maximum: 32 A

Colonne d'alimentation: 4 x 10 mm²
Type de colonne: XVB

Type prise de terre: pen/baar

Description de l'installation

Différentiel général: 40 A / 300 mA
Nombres de tableaux: 3

Nombres des circuits: 23

Tableau 1: HOOFDBORD	Tableau 2: Bord 2	Tableau 3: Bord 3
13 x 20A - 2P - C	3 x 16A - 2P - C	1 x 20A - 3P - C
3 x 20A - 3P - C	1 x 10A - 2P - C	1 x 16A - 2P - C
Interrupteur différentiel 300mA - 40 - 4P Type: A		1 x 20A - 2P - C
Interrupteur différentiel 30mA - 40 - 4P Type: A		Interrupteur différentiel 30mA - 40 - 4P Type: A

Contrôles

- | | | | |
|--|--|--|---|
| ☒ Contact direct | ☒ Contact indirect | ☒ Montage | ☒ Appareilles |
| ☒ Matériel | ☒ I>/section | ☐ Schémas | ☒ Contrôle boucle de défaut |
| ☒ Continuité de la terre | ☒ Test diff | ☐ Différentiel: n'est pas plombable | |

Mesures

- | | |
|--|---|
| ☒ Résistance de la prise de terre: Aucune possibilité de mesurer | ☒ Niveau général d'isolation: 0.08 MOhm bij 500 V |
|--|---|

Infractions

Infractions installation existante

- A001: Prévoir les schémas unifilaires, ou si nécessaire les schémas multifilaires, de l'installation. (3.1.2.1., 9.1.1, 9.1.2.)
- A002: Prévoir les plans de position de l'installation. (3.1.2.1)
- B010: Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (5.3.5.1.).
- B014: Les tableaux de répartition et de manoeuvre ne sont pas repérés de manière claire, bien visible et indélébile par des repérages individuels, à moins que toute possibilité de confusion soit écartée. (3.1.3.3)
- B034: L'utilisation des socles de prises de courant sans sécurité enfant n'est pas autorisée. (4.2.2.3/5.3.5.2)
- F001: Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (5.3.5.3)
- F009: Bouton de test du différentiel ne fonctionne pas. (5.3.5.3)
- J004: Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage,...) (4.3.3.5)

Remarques

Contrôle effectué uniquement sur les parties visibles et accessibles.
Le client/représentant certifie que l'installation a été remise en service après avoir été testée.
KEW 0004159: 4.09

Besluit

L'installation N'EST PAS conforme.

L'installation doit être recontrôlée par le même organisme de contrôle avant le 17/07/2027

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit y être mentionnée.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF économie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie – Division Gaz – électricité.
(**) Conformément à l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 an, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal à la direction Générale de l'Energie prépose à la haute surveillance des installations électriques domestique.

Plan étape par étape pour une installation non conforme

Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
Ce rapport donne l'état de l'installation électrique, afin que le propriétaire a été informé des mesures à prendre.	Le propriétaire dispose de 12 mois à compter de la date du contrôle pour résoudre les infractions mentionnées. Si toutes les violations ont été corrigées, veuillez contacter KEA ou votre inspecteur KEA et prendre un nouveau rendez-vous afin que nous puissions suivre et compléter votre dossier.	La réinspection doit être effectuée pendant 12 mois après la date du contrôle, la date suivante est enregistrée auprès de KEA: 17/07/2027	KEA est à votre service pour toutes les inspections nécessaires et vous assistera si quelque chose n'est pas clair.

Annexe

Aucun

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique est tenu:

1. Assurer ou avoir assuré le bon état d'entretien;
2. Prendre les mesures appropriées pour garantir que les exigences de ce livre sont respectées à tout moment;
3. Transférer le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou opérateur;
4. Mettre une copie du dossier d'installation électrique à la disposition de tout locataire;
5. Informer immédiatement le fonctionnaire fédéral en charge de l'énergie qui a le pouvoir sous son autorité de tout accident impliquant des personnes directement ou indirectement responsables de la présence d'installations électriques.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit y être mentionnée.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF économie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie – Division Gaz – électricité.

(**) Conformément à l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 an, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal à la direction Générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.